



# RÉPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE SENNECEY-LES-DIJON  
Département de la Côte d'Or

## DÉCISION

Décision n°2023-041

Nomenclature télétransmission : 1.1.1

**Objet :** Modification N° 2 du marché – Marché à procédure adaptée 22M003 Rénovation intérieure de l'église Saint Maurice (lot 6)

**LE MAIRE DE SENNECEY-LES-DIJON,**

**VU :**

- La loi 82.213 du 2 mars 1982, relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements, et des Régions ;
- L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la délibération du Conseil Municipal n°DL2020-022 du 27 mai 2020 chargeant notamment son Maire, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- le budget de l'exercice 2023 ;
- le marché 22 M003 de rénovation intérieure de l'église Saint Maurice ;
- le devis en plus-value transmis par l'entreprise PRETRE ET FILS attributaire du lot n°6 ;
- la décision 2023-038 du 12 octobre 2023 ;

**CONSIDERANT:**

- Que pour le LOT N° 6, les suspensions de la nef de l'église étant devenues obsolètes, elles nécessitent d'être remplacées.

**D E C I D E**

**ARTICLE 1 :** Modification N° 2 du marché LOT n°6 (Electricité Chauffage)

Le lot N° 6 attribué à l'entreprise PRETRE ET FILS 25620 MAMIROLLE est modifié comme suit :

Montant initial du lot N° 6 toutes tranches	: 34 918.00 € HT
Montant suite à modification N° 1	: 42 504.00 € HT
Plus-value de	: 894.00 € HT
Nouveau montant du lot N° 6 toutes tranches	: 43 398.00 € HT
% d'augmentation	: + 2.10 %

**ARTICLE 2 :** Les frais afférents à ce marché seront réglés sur le chapitre 21.

**ARTICLE 3 : PUBLICITE**

La présente décision sera publiée sur le site internet de la commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Bourgogne – Franche-Comté, Préfet de la Côte d'Or. Communication en sera donnée au Conseil municipal lors de sa réunion la plus proche.

Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à SENNECEY-LES-DIJON, le 14 Novembre 2023

Le Maire,



**Philippe BELLEVILLE**



Décision certifiée exécutoire

- . Télétransmise en Préfecture le :
- . Publiée sur le site internet le :

Accusé de réception en préfecture  
021-212106058-20231114-D2023-041-DE  
Date de télétransmission : 15/11/2023  
Date de réception préfecture : 15/11/2023